

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2023-159

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-08-18-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - DECATHLON GRESY SUR AIX octobre 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL-Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau du contrôle de légalité

73-2023-08-21-00001 - Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-25 portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et l'organisation des opérations de vote et de dépouillement
Tribunal de Commerce de Chambéry (2 pages)

Page 6

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-08-18-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - DECATHLON GRESY SUR
AIX octobre 2023 L 3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SCPP n° 37-2023 du 22 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 23 mai 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur David FOURMEAUX, Responsable de l'Unité de Contrôle 1 – Est du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande du 7 juillet 2023, reçue le 11 juillet 2023, présentée par le magasin DECATHLON GRESY-SUR-AIX (Route des Bauges – 73100 GRESY-SUR-AIX) en vue de déroger au repos dominical de 15 de ses salariés, le dimanche 1^{er} octobre 2023, afin de procéder au déménagement du magasin pour la saison Hiver et permettre d'implanter les nouveaux rayons " ski et randonnée ", sans ouverture au public,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord d'entreprise sur les conditions et les garanties sociales en cas de travail le dimanche signé le 8 décembre 2016 au sein de la société DECATHLON SAS,

VU l'avis du Comité Social et Economique Alpes Ain en date du 22 juin 2023,

CONSIDERANT que le demandeur souhaite changer, pour la saison Hiver 2023, le plan du magasin, dans des conditions optimales de sécurité pour ses clients et ses salariés,

CONSIDERANT que ce déménagement, évalué par le demandeur à 120 heures de travail, ne peut pas se dérouler pendant les heures d'ouverture du magasin pour des raisons de sécurité et de confort des clients,

CONSIDERANT, par ailleurs, que le déroulement de ce déménagement le dimanche permettrait un plus grand confort de travail pour les salariés et limiterait le recours au travail de nuit,

CONSIDERANT que la fermeture du magasin durant les jours d'ouverture au public en semaine entraînerait pour lui un report de sa clientèle sur ses concurrents et, ainsi, une perte importante d'une partie de son chiffre d'affaires,

CONSIDERANT, ainsi, que DECATHLON-GRESY-SUR AIX apporte les éléments démontrant que le repos simultané de l'ensemble de son personnel, le dimanche 1er octobre 2023, causerait un préjudice particulier pour le public et porterait une atteinte particulière au fonctionnement normal de l'entreprise,

ARRETE

Article 1 – DECATHLON GRESY-SUR-AIX (Route des Bauges – 73100 GRESY-SUR-AIX) est autorisé à déroger au repos dominical de 15 de ses salariés, le dimanche 1^{er} octobre 2023.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Grésy-sur-Aix, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 18 août 2023

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Responsable de l'Unité de Contrôle
du Pôle Travail,

David FOURMEAUX

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-08-21-00001

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-25
portant convocation des électeurs et fixant les
modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de
dépouillement

Tribunal de Commerce de Chambéry

Bureau de l'intercommunalité et des élections

Arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BIE-2023-25

**portant convocation des électeurs et fixant les modalités de déclaration des candidatures et
l'organisation des opérations de vote et de dépouillement
Tribunal de Commerce de Chambéry**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.722-6, L723-1 à L.723-14 et R.721-3, R.723-1 à R.723-31;

Vu le code électoral et notamment ses articles L49, L50, L58 à L67, L86 à L117 et R49, R52, R54 alinéa 1er, R59 alinéa 1er, R62, R63 alinéa 1er, R68, mentionnés respectivement aux articles L.723-12 et R.723-15 du code de commerce ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Considérant les six mandats de juges consulaires expirant à la fin de la présente année judiciaire ;

Considérant la démission de Monsieur Guy FALCONE de son mandat de juge consulaire au 18 juillet 2023 ;

Considérant la démission de Monsieur Hubert MARTINIER de son mandat de juge consulaire au 3 août 2023 ;

Considérant le nombre de sièges à pourvoir au sein du tribunal de commerce de Chambéry ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection de **huit juges** au Tribunal de Commerce de Chambéry ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de procéder au renouvellement partiel des membres du tribunal de commerce de Chambéry, les électeurs composant le collège devant les élire seront appelés à voter :

- **jusqu'au jeudi 5 octobre 2023 inclus à 18 heures au plus tard, pour le premier tour ;**
- **jusqu'au mercredi 18 octobre 2023 inclus à 18 heures au plus tard, pour le second tour.**

Les listes électorales utilisées sont celles établies conformément aux dispositions des articles L723-3 et R723-1 à R723-4 du code de commerce.

Article 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge du tribunal de commerce de Chambéry seront reçues, à la **Préfecture de la Savoie** - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections **sur rendez-vous obligatoire** (accès par la place Caffé - entrée A - rez-de-chaussée - contact téléphonique : 04 79 75 51 89) aux jours et heures suivants :

**Les lundi 11 et mardi 12 septembre 2023
de 14 heures à 17 heures**

**Les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 septembre 2023
de 14 heures à 16 heures**

**Le lundi 18 septembre 2023
de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures**

Article 3 :

Le vote a lieu uniquement par correspondance dans les conditions fixées par les dispositions des articles L.723-12 et L.723-13 et R.723-9 à R.723-15 du code de commerce.

Article 4 :

La commission d'organisation des élections se réunira le **vendredi 6 octobre 2023 à 14 heures** à la Préfecture de la Savoie, entrée A, rez-de-chaussée.

Si un second tour s'avérait nécessaire, la commission se réunira le **jeudi 19 octobre 2023 à 14 heures** dans les mêmes lieux.

Les votes sont recensés par la commission. Son président proclame les résultats publiquement. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le tribunal compétent en cas de contentieux de l'élection des juges consulaires est le tribunal d'instance du ressort dans lequel est situé le siège du tribunal de commerce. Il est compétent en premier et dernier ressort.

Article 5 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée au Président du Tribunal de Commerce de Chambéry et à chaque électeur.

Chambéry, le 21 août 2023

Pour le Préfet et par délégation
La secrétaire générale
Signé : Laurence TUR